



## Règlement intérieur de la cantine-garderie

Avant tout, il est à noter que selon l'évolution de la situation sanitaire, certains points de ce règlement pourront changer.

### 1. Fonctionnement et accueil des enfants

La cantine-garderie d'Arbusigny est régie par l'association de **parents bénévoles LouPtiouGolus**.

Ce service s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire du village. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi et se déroule à la salle des fêtes d'Arbusigny. Les employées prennent en charge les enfants lors des trajets école – salle des fêtes.

**La garderie** accueille les élèves **de 7h00 à 8h05, puis de 16h00 à 18h30**.

**La cantine** les accueille pour les repas et l'encadrement **de la pause déjeuner de 11h45 à 13h20**. Les repas de midi et les goûters sont confectionnés et livrés par la société LEZTROY. (Les petits déjeuners ne sont pas fournis. Ils devront être pris avant l'accueil en garderie.)

Chaque **enfant** utilisant au moins l'un de ces services doit être couvert par une **assurance responsabilité civile** pour tous les dommages qu'il peut provoquer et par une **garantie individuelle accident** pour les dommages qu'il peut subir. Elle doit couvrir les activités périscolaires.

En cas d'enfant malade, les employées pourront être amenées à prendre la température frontale de l'enfant. Si l'état de l'enfant le nécessite, les employées vous contacteront pour venir le chercher au plus vite.

**Tout problème rencontré** au sein de la cantine et de la garderie doit être géré directement avec le ou la **président(e) de l'association** afin de trouver des solutions.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets personnels. L'association n'est pas responsable en cas de perte de vêtements, bijoux, téléphones portables, lecteur MP3, consoles de jeux, jouets... ou tout autre objet personnel que peut détenir un enfant.

Les bonbons et goûters personnels ne sont pas autorisés.

Nous recommandons que le temps d'accueil cumulé de scolarité et de temps périscolaires des maternelles n'excède pas les 10 heures quotidiennes, ceci dans un souci de confort de l'enfant et pour éviter toute fatigue excessive.

### 2. Mode de fonctionnement de la cantine et garderie

La cantine se situe dans la salle des fêtes. Elle est ouverte aux élèves, aux enseignants et au personnel travaillant pour l'école, inscrits dans les délais.

Les cantinières, Hélène et Akima, sont employées par la municipalité, de même qu'Anne. Nathalie, Laurence et Maëlle sont employées par l'association. Toutes s'occupent de la surveillance des maternelles et des élémentaires.

Pour que cette cantine soit viable, nous avons besoin chaque jour de 2 - 3 parents pour participer à l'encadrement des enfants, réparti entre les maternelles et les primaires (cf. Charte du parent encadrant).

**Le nombre obligatoire de tours de surveillance** pour une année scolaire, **par famille, est de 5 (3 dans le cas de repas occasionnels** moins de 25 repas par année). Pour des inscriptions à des tours



complémentaires, merci de nous contacter. Les repas des parents sont offerts mais pas ceux des enfants qui restent à la charge des familles (cf. modalités d'inscription). Une fois inscrits, les parents se doivent de se présenter le jour donné à 11h40 dans la salle des fêtes.

**En cas d'empêchement**, ils devront d'abord trouver par eux-mêmes un moyen de remplacement et devront nous avvertir rapidement **au 07 87 35 95 09 ou par mail**. Dans le cas où un parent inscrit ne se présente pas sans avvertir, un chèque de caution sera encaissé.

Afin que ce temps d'accueil soit un **moment de détente**, de convivialité et de respect, **les enfants** devront respecter **les règles ordinaires de bonne conduite** (politesse, calme), ce qui inclut, notamment, de ranger leurs jeux, matériels et chaussons au moment du départ.

L'équipe de la garderie n'est pas tenue d'assurer une aide aux devoirs. Cependant un espace sera proposé afin que les enfants puissent s'installer pour les faire.

A l'arrivée du parent, l'enfant passe sous sa responsabilité et l'enfant doit quitter l'espace garderie.

Les enfants qui quittent la garderie pour leurs activités au foyer rural pourront y être conduits par les employées à la condition que cette activité ait lieu dans la salle des associations. Les enfants qui quittent la garderie ne peuvent pas y retourner.

### 3. Cas particuliers

La cantine-garderie accepte d'accueillir des enfants présentant des allergies alimentaires ou ayant des régimes alimentaires spécifiques sous indication médicale, à la seule condition que les parents fournissent les repas et les goûters. A noter, l'apport de nourriture extérieure ne sera toléré que dans ce cas particulier.

La **prise de médicaments est interdite**, sauf pour un enfant atteint d'une maladie longue ou chronique. Dans ce cas, les parents doivent justifier de cette prise par un certificat médical, une ordonnance et fournir les instructions écrites à l'attention du responsable qui peut éventuellement encadrer la prise du ou des médicaments. Un Projet Accueil Individualisé (PAI) devra être élaboré.

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments.

Il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments.

En cas de :

- Traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.
- Traitement continu, des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec les membres de l'association, les animatrices sur présentation d'un PAI.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui décideront d'une éventuelle hospitalisation dans le centre de soin adéquat. Les familles (personnes indiquées sur la fiche de renseignement) seront informées dès que possible.

### 4. Conditions de prise en charge

Les enfants seront admis à la condition qu'ils soient inscrits avant le jeudi soir de la semaine précédente sur le portail en ligne ([https://delta-enfance4.fr/LOU PTIOU GOLUS](https://delta-enfance4.fr/LOU_PTIOU_GOLUS)).



## 5. Réservation - annulation des repas et heures de garderie.

Les enfants sont inscrits ou désinscrits des services de cantine et de garderie via le portail famille en ligne avant le jeudi de la semaine précédente, 23h59 dernier délai. Toute modification par téléphone, mail ou messenger ne sera ni prise en compte, ni décomptée de la facturation.

Seules les annulations pour maladies ou absences de l'enseignant(e) seront validées sous réserve d'être signalées **le matin même avant 7h30** au **07 87 35 95 09**. (Le repas, le goûter et la 1<sup>ère</sup> demi-heure ne pourront pas être remboursés en cas d'annulation tardive).

Il est demandé de respecter les horaires d'arrivée et de départ pour des questions d'organisation, de respect du personnel encadrant.

Un retard occasionnel (une ou deux fois par an) et prévenu peut-être accepté. Dans ce cas, téléphoner impérativement au numéro de portable de la garderie (07 87 35 95 09). Au-delà de cette fréquence le non-respect des horaires peut entraîner les mesures suivantes :

- Pénalité financière
- Avertissement écrit à la famille
- Exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant le soir à 18h30 et sans possibilité de joindre la famille ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant, ce dernier serait confié à la gendarmerie.

## 6. Paiements des factures

**Le paiement des repas de cantine** se fait par avance par les chèques versés lors de l'inscription.

En cas d'excédent important (deux fois le montant mensuel estimé de cantine), le chèque n'est pas encaissé.

Tout solde positif en fin d'année est reporté sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ.

**La garderie est à payer sur facture** sous 15 jours.

Les encaissements ont lieu entre le 15 et 20 pour les chèques de cantine et entre le 30 et le 05 du mois suivant pour la garderie.

L'association se réserve le droit de suspendre les inscriptions en cas de rappels de facture répétés ou d'impayé trop important.

L'association n'exclut pas avoir recours à un service de recouvrement, à la charge de la famille concernée si besoin.

## 7. Fournitures

Merci de fournir des **chaussons** ainsi que **des vêtements de rechange** (pour les petites et moyennes sections). Tous les vêtements, les chaussures et accessoires d'hiver doivent être **impérativement marqués au nom de l'enfant** de façon **visible**.

## 8. Incidents

En cas d'incident, les parents sont informés par courriel.

L'association se réserve le droit d'exclure de la cantine et de la garderie, pour une durée variable, un enfant dont le comportement perturberait à l'extrême et de manière répétitive la vie du groupe. La famille sera avertie avant l'exclusion.